

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 560
Agrandissement la zone IA-1
en ajoutant la zone HC-29

Considérant que le conseil croit opportun et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 298 relatif au zonage, à l'usage, des terrains etc, en annulant la zone HC-29 pour ajouter le territoire de cette zone à celui de la zone IA-1 qui lui est contigu

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 16 janvier 1967.

En conséquence il est décrété par le présent règlement comme suit:

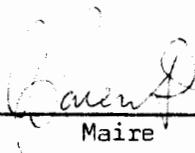
1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc, déjà amendé est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour prévoir ce qui suit:

- a) La zone HC-29 adjacente à la zone IA-1 est annulée.
- b) Tout le territoire de la ci-devant zone HC-29 est ajouté à celui du territoire de la zone IA-1 pour former une seule zone agrandie qui continue à être désigné sous le nom de IA-1

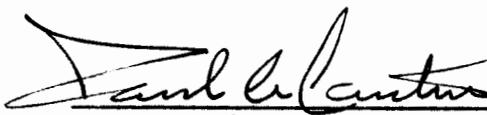
2.- Nonobstant toute indication à ce contraire dans le présent règlement toutes les clauses du règlement numéro 298 et ses amendements demeurent inchangées et s'appliquent à la nouvelle zone telle qu'amendée.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 18ième jour de janvier 1967.



Maire



Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Roméo Vézina et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 560.

Donné à Loretteville, ce 18ième jour de janvier 1967.



Secrétaire - Trésorier.

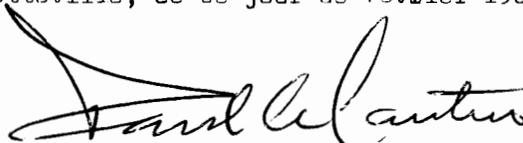
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement n° 560 amendant le règlement 298 relatif au zonage en incorporant à la zone IA-1 la zone Hc-29 qui lui est contiguë a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mardi le 7 février 1967.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 8e jour de février 1967.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 560 amending by-law 298 concerning the zoning, by adding to the zone IA-1 the territory of the adjacent zone number HC-29, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the City of Loretteville Tuesday, February 7th 1967

What all interested people are held to take knowledge and conduct themselves accordingly.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 8th day of February 1967.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas,
City of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 9 février 1967 entre 5.00 et 6.00 heure du soir.



Pierre Forgues,
CITE DE LORETTEVILLE